

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de Septembre, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Longèves, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CCVSA 09/15	CHOLLET Joël	BENET	
	MILLET Martial	FAYMOREAU	
	ROBIN Noël	LIEZ	
	GELOT Jean-Marie	MAILLE	
	GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
	GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
	CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	
	CHEVALIER Jean-Claude	VIX	
	BAUDOUIIN Jacques	XANTON CHASSENON	
CCSVL 06/14	METAIS Antoine	CHAILLE LES MARAIS	
	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
	LEGERON Joël	ILE D'ELLE	
	GANDRIEUAU James	STE PEXINE	
	DAVID Laetitia	VOUILLE LES MARAIS	
CCPFV 14/22	GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	
	BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
	BIENVENU Alain	LE LANGON	
	MAROT Roger	LONGEVES	
	LUCAS Noëlla	L'ORBRIE	
	RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
	BOBINEAU Joël	MERVENT	
	RIDEAU Daniel	MONTREUIL	
	FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN	
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE	
	BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE	
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES	
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
	BAUDRY Yves	SERIGNE	
CCPLC 05/10	GOURMAUD Yvon	ANTIGNY	
	BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS	
	LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	
	CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	
	GUÉNION Christian	ST MAURICE DES NOUES	
Total délégués présents : 34/64			
POUVOIRS	BOURNEL Paul	STE RADEGONDE	à LANDAIS Bernard
	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	à BOULARD Stéphane
	ARNEAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	à CHARPENTIER Arnaud
	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE	à MAROT Roger
	MOREAU Yannick	DAMVIX	à ROBIN Noël
	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES	à GUILLON Denis
	MARQUIS Joseph	GUE DE VELLUIRE	à DAVID Laetitia
Total présents et représentés : 41/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**OBJET : IMPACT DE L'ANNULATION DE L'AUP SUR LES CSP DE LA VENDEE ET DES AUTIZES - DELIB N°78/CS 23 SEPT 2024**

Suite à un recours de nature Environnement 17, par décision du 9 juillet 2024, le Tribunal de Poitiers a annulé l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) autorisant les prélèvements à usage d'irrigation dans les milieux en été comme en hiver.

Afin de pouvoir continuer à maintenir les activités, le tribunal de Poitiers a proposé une AUP provisoire jusqu'au printemps 2026.

Après analyse par l'EPMP, il apparaît que cette AUP provisoire présente un impact en réduisant de :

- 8% les prélèvements estivaux dans la nappe des Autizes
- 21% le remplissage hivernal des réserves de la Vendée alimentée par la nappe ou les cours d'eau
- 70% le remplissage hivernal de la réserve de la Vendée alimentée par le marais (Réserve du Gué)

Outre l'impact évident sur les activités agricoles, notamment spécialisées (réserve du Gué), le volume des services publics de l'eau (Vendée et Autizes) seraient réduits de 1 550 000m<sup>3</sup>, soit une perte financière pour les deux CSP de 425 000€HT par an.

Le territoire a des difficultés à comprendre les fondements de ce jugement alors que sur la gestion quantitative il s'est montré particulièrement proactif et en accord avec les associations d'irrigants à réduit de 60% les prélèvements estivaux dans les milieux ces 15 dernières années.

L'ensemble des programmes ont été validés par les services de l'Etat, l'agence de l'eau et les CLE.

Le montant estimé pour les services d'un avocat est de l'ordre de 20 000 € HT. La protection juridique souscrite auprès de la SMACL a été sollicitée pour une prise en charge éventuelle des coûts.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :**

- Se prononce favorablement sur l'opportunité d'engager des démarches en justice (Tierce opposition, référé, soutien à la défense en cas d'appel de l'Etat...);
- Autorise le Président à se faire aider par un cabinet d'avocat spécialisé pour un montant de 20 000 € HT ;
- Autoriser le Président en engager les démarches et recours juridiques nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER